

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 15 mars 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

MM. LOGEL, SIBLER, Mme WEISS, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. MEYER-KUHN, GOETZ, HAAS, ISEL, RICHERT, WINLING, MARTIN,
MERG, WITTMER.

Absents : MM. WEISBECKER, SCHLOSSER, BERTRAND, (excusés),
MM. ATZENHOFFER, BABILON, PREVOT.

DEL. N° 004/2004

**OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER
APPROBATION DE L'APD (HOTEL D'ENTREPRISES)**

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 83/2003 du 1^{er} septembre 2003 par laquelle le conseil communautaire approuve le projet de construction d'un hôtel d'entreprises,*
- *VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 115/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 créant un budget annexe « bâtiments d'activités » soumis à TVA ;*
- *VU la consultation de maîtrise d'œuvre effectuée pour la construction d'un hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer et les offres retenues par le groupe de travail :*
 - . les architectes S. A. de Strasbourg (taux de rémunération : 10,33 %)*
 - . les Ateliers d'Architecture Denis Walther A. A. D. W. (taux de rémunération : 9,75 %)*
- *VU la délibération n° 10/2003 du bureau du conseil communautaire du 15 décembre 2003 « choix du maître d'œuvre pour le projet de construction de l'hôtel d'entreprises » par laquelle le bureau décide de retenir le cabinet d'architecture A. A. D. W. de Haguenau, associé à la SNC Lavalin/Pingat (Strasbourg), (A. A. D. W. agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint) pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de l'hôtel d'entreprises sur la parc économique de la Sauer à Eschbach,*
- *VU la délibération n° 004/2004 du bureau du conseil communautaire du 15 mars 2004 validant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc économique de la Sauer sis à Eschbach,*

- *VU la délibération n° 001/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 donnant délégation au bureau pour la décision d'approbation de l'APD et PRO de l'hôtel d'entreprises du parc économique de la Sauer,*
- *VU l'avant-projet établi par le cabinet d'architecture A. A. D. W. de Haguenau associé à la SNC Lavalin/Pingat pour la construction de l'hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide l'avant-projet définitif pour la construction de l'hôtel d'entreprises du parc économique de la Sauer à Eschbach sur une parcelle de 4 400 m² située sur l'axe central du parc économique de la Sauer défini comme suit :**
- **Coût prévisionnel des travaux : 688 800 € HT**
- **Surface SHON : 1 205 m²**
- **4 cellules atelier**
- **5 bureaux**
- **locaux communs (dégagement , salle de réunion, douche, sanitaires, espace copieur-serveur)**
- **18 lots**
- **Début des travaux : semaine 24 (préparation du chantier)**
- **Fin des travaux : semaine 51**
- **Réception, livraison – DOE : semaine 8-2005**
- **autorise le président à signer tout acte relatif à la présente délibération**
- **autorise le président à signer la demande de permis de construire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 mars 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL


